

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 23 SEPTEMBRE, à 16 h 10, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 44).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME (arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001), Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée avant examen des rapports à 16 h 17), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé avant examen des rapports à 16 h 22), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée avant examen des rapports à 16 h 18), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	jusqu'à son arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001	par Gérard FRANÇOISE
Marylise ISIDORE	à compter de son départ à 17 h 35 au rapport n° 22/5-017	par Fernande ANILHA
Éric DELORME		par Gilbert ANNETTE
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Ibrahim DINDAR
Guillaume KICHENAMA		par Marie-Anick ANDAMAYE
Arnaud HUGUET	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 38 au rapport n° 61	par Jacques LOWINSKY
Benjamin THOMAS		par Christelle HASSEN
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	pour toute la durée de la séance	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE		par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (38 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de (la/ du/ l')	rapport n° (thématique)
- Brigitte ADAME	présidente	MDEN de la Réunion	22/5-017
- Jean-Max BOYER	employé		
(*) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP Prévention PÉI	22/5-030 (prévention)
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	(sports)
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	(sports)
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	(sports)
- David BELDA	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/5-034
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/5-035
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
(*) <i>Benjamin THOMAS</i> (mandataire : Christelle HASSEN)			
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	22/5-061
- Jacques LOWINSKY	adjoint règlementaire	protection fonctionnelle	22/5-066
MDEN de la Réunion	Maison de l'emploi du Nord de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	ASD	Archers de Saint-Denis
OMS de Saint-Denis	Office municipal de Sports de Saint-Denis	SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion
CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
(*)	élus absents / représentés		

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Alexandra CLAIN	arrivée à 16 h 17	
Julie LALLEMAND	arrivée à 16 h 18	
Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 22	avant examen des rapports
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 26	
Brigitte ADAME	arrivée à 16 h 31	au rapport n° 22/5-001
Marylise ISIDORE	partie à 17 h 35	au rapport n° 22/5-017 en laissant procuration à Fernande ANILHA
Brigitte ADAME (voir élus intéressés : MDEN)	sortie à 17 h 35 revenue à 17 h 39	avant le rapport n° 22/5-017 avant le rapport n° 22/5-018
Jean-Max BOYER (voir élus intéressés : MDEN)	sorti à 17 h 35 revenu à 17 h 44	avant le rapport n° 22/5-017 au rapport n° 22/5-018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Monique ORPHÉ	sortie à 17 h 46 revenue à 18 h 02	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-023
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 01 revenu à 18 h 09	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-028
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 20 revenu à 18 h 27	du rapport n° 22/5-029 au rapport n° 22/5-031
Geneviève BOMMALAIS (voir élus intéressés : ASD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 25	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-030 (après le vote des lignes concernées)
Marie-Anick ANDAMAYE (voir élus intéressés : BCD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 28	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-032
Brigitte ADAME	sortie à 18 h 27 revenue à 18 h 33	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-033
Audrey BÉLIM	sortie à 18 h 27 revenue à 19 h 11	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-051
David BELDA (voir élus intéressés : SÉDRÉ)	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 39	avant le rapport n° 22/5-034 après le vote du rapport n° 22/5-034
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 18 h 39 revenus à 18 h 41	avant le rapport n° 22/5-035 après le vote du rapport n° 22/5-035
Dominique TURPIN	sortie à 18 h 41 revenue à 18 h 45	du rapport n° 22/5-037 au rapport n° 22/5-040
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : protection fonctionnelle)	parti à 19 h 38	au rapport n° 22/5-061

OBJET Attribution d'une subvention d'équipement à la SARL Centre dramatique national de l'océan Indien (CDN OI) pour le projet Mobil'Téat

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention d'équipement à la SARL Centre dramatique national de l'océan Indien (CDN OI).

La Ville de Saint-Denis poursuit ses efforts pour mettre en valeur la richesse culturelle de la société réunionnaise, et dionysienne en particulier. Cette politique culturelle participe au projet municipal ambitieux, en matière de développement de la culture par tous et pour tous, ainsi que partout.

C'est une politique volontariste qui s'est traduite par un investissement important comme par exemple le versement d'une subvention annuelle au profit du CDN OI (Centre dramatique national de l'Océan Indien) et la mise à disposition de deux équipements communaux (le « Théâtre du Grand Marché » et « La Fabrik ») afin de maintenir sur le territoire de la Ville le label « Centre dramatique national » (le seul à ce jour dans l'Outre-Mer français).

Cette labellisation est un marqueur important car, en effets concrets, elle permet de soutenir la vie culturelle et artistique de Saint-Denis, qui s'organise autour de trois grands axes principaux : l'animation de l'espace public, l'accompagnement au développement culturel et artistique des acteurs du territoire, et enfin la connaissance du territoire et de son histoire par ses habitants. En outre, cette labellisation conforte la place de Saint-Denis dans son rôle de capitale culturelle, tant à l'échelle de l'île qu'à celle du bassin océan Indien.

Le Centre dramatique national de l'océan Indien est le seul CDN de ce type situé en dehors de l'Hexagone, et est par ailleurs le dernier né des Centres dramatiques nationaux. Il est aujourd'hui entièrement intégré au paysage dionysien. En ce sens, il participe de façon active aux productions théâtrales, au soutien aux compagnies locales et aux missions de formation et d'éducation artistique, ainsi qu'à l'écriture en langue française et créole.

Le projet de théâtre itinérant intitulé « Mobil'Téat » est un outil supplémentaire dont se dote le CDN OI, et aura pour vocation de permettre une meilleure territorialisation de son activité, en se mettant dans un rapport d'hyperproximité avec les habitants des quartiers et une activité dédiée à au moins 50 % du temps de résidences culturelles sur le territoire de Saint-Denis. Ce temps de résidence impliquera à minima une prestation annuelle par Mairie de secteur (vingt secteurs) et une prestation supplémentaire sur chacun des cinq grands quartiers.

Il s'adressera à tous les publics avec l'intention affirmée de favoriser de manière participative la pluralité des expressions culturelles et artistiques.

Il s'agit ainsi pour le CDN OI de faire l'acquisition de quatre containers dont chacun aura une destination précise dans le projet Mobil'Téat :

- 1 pour la diffusion de spectacles,
- 1 pour construire les décors et les accessoires,
- 1 pour la confection des costumes et des accessoires,
- 1 qui concernera l'accueil, le bar et la billetterie.

La combinaison des quatre containers, indépendants mais complémentaires, permet de moduler la capacité d'accueil du Mobil'Téat de 50 à 200 places.

Le choix de la structure correspond aux normes internationales et bénéficie comme toutes constructions de la garantie décennale.

Outre l'aspect écologique et économique, le container offre la possibilité de déplacer la structure avec les moyens routiers simples.

Le budget prévisionnel d'investissement est évalué à 712 880,00 euros dont 77 880,00 euros de fonds propre du CDN OI et 150 000,00 euros prévus de la part de la Ville de Saint-Denis (voir budget prévisionnel en annexe). La DAC de la Réunion, l'Europe (React-UE), l'ADEME, les Fondations et les entreprises privées sont également sollicitées pour cette réalisation.

En vue de conduire ce projet évalué à 712 880,00 euros HT, la SARL CDN OI sollicite auprès de la Ville, une aide financière.

Compte tenu des intérêts culturels de cette opération, il est proposé de soutenir le CDN OI dans la réalisation du projet Mobil'Téat, par l'octroi d'une subvention d'équipement de 150 000,00 euros.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement de 150 000,00 euros à la SARL CDN OI ;
- d'approuver les modalités de versement de cette subvention comme suit :
 - . 40 % à la signature de la convention,
 - . 60 % à l'acquisition des containers ;
- d'approuver la convention annexée ;
- de m'autoriser à signer ladite convention et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

OBJET Attribution d'une subvention d'équipement à la SARL Centre dramatique national de l'océan Indien (CDN OI) pour le projet Mobil'Téat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/5-012 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Sonia BARDINOT - 10ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement de 150 000,00 euros à la SARL Centre dramatique national de l'océan Indien (CDN OI).

ARTICLE 2

Approuve les modalités de versement de cette subvention comme suit :

- . 40 % à la signature de la convention,
- . 60 % à l'acquisition des containers.

ARTICLE 3

Approuve la convention annexée.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer ladite convention et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

SARL CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OcéAN INDIEN
Projet Mobil' Téat - Acquisition & construction modules
Budget Prévisionnel (HT en €)

CHARGES		PRODUITS		
	BP		BP	%
CONSTRUCTION CONTENEUR FABLAB 1 (construction)	180 782 €	FONDS PROPRES	77 880 €	11%
Achat conteneur & transport	29 900 €	CDNOI	77 880 €	
Équipements techniques (son, lumières, gradins, matériel de construction)	73 362 €			
Équipements spécifiques (autonomie énergétique)	47 520 €			
Équipements divers & design	30 000 €			
CONSTRUCTION CONTENEUR FABLAB 2 (couture)	173 964 €	SUBVENTIONS	455 000 €	64%
Achat conteneur & transport	29 900 €	DAC-Réunion	180 000 €	25%
Équipements techniques (son, lumières, gradins, matériel de construction)	66 544 €	Ville de St-Denis	150 000 €	21%
Équipements spécifiques (autonomie énergétique)	47 520 €	Europe (React-UE)	125 000 €	18%
Équipements divers & design	30 000 €			
CONSTRUCTION CONTENEUR 3 (accueil public)	170 097 €	AUTRES FINANCEMENTS	180 000 €	25%
Achat conteneur & transport	29 900 €	ADEME	50 000 €	7%
Équipements techniques (son, lumières, gradins, matériel de construction)	62 677 €	Fondations	75 000 €	11%
Équipements spécifiques (autonomie énergétique)	47 520 €	Autres (entreprises privées...)	55 000 €	8%
Équipements divers & design	30 000 €			
CONSTRUCTION CONTENEUR 4 (grande scène)	188 037 €			
Achat conteneur & transport	29 900 €			
Équipements techniques (son, lumières, gradins, matériel de construction)	80 617 €			
Équipements spécifiques (autonomie énergétique)	47 520 €			
Équipements divers & design	30 000 €			
TOTAL CHARGES	712 880 €	TOTAL PRODUITS	712 880 €	100%



CONVENTION 2022 N°/22/035016

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCÉAN INDIEN (CDNOI),

Théâtre du Grand Marché

2, rue du Maréchal Leclerc

97400 SAINT-DENIS

Représenté par son Directeur en exercice, **Monsieur Luc ROSELLO,**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport 21/7-024 du Conseil Municipal du 22/12/2021 ; (*Autorisation d'ouverture anticipée de crédits*)

Vu le rapport 21/7-025 du Conseil Municipal du 22/12/2021. (*Convention*)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

- **Mise en place d'un théâtre itinérant : Projet Mobil'Téat**

Article 2 - ENGAGEMENTS DE LA SARL

LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCÉAN INDIEN (CDNOI) propose de mener le projet Mobil'Téat selon un programme d'actions joint en annexe en conformité avec ses statuts et une activité dédiée à au moins 50% de ses représentations sur le territoire de Saint-Denis.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien au **CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCÉAN INDIEN (CDNOI)**, pour la mise en œuvre du projet proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale d'équipement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à la **SARL CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCÉAN INDIEN (CDNOI)**, à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2022, cette somme est fixée à 150 000,00 euros (**Cent cinquante mille euros**).

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL : Néant

Article 4 - **MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Cette subvention sera versée, après notification, selon les modalités suivantes :

- 40% à la signature de la convention.
- 60% à l'acquisition des containers.

La subvention sera créditée au compte de à la Sarl CDNOI (Centre Dramatique National de l'Océan Indien) selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire de la Sarl CDNOI (Centre Dramatique National de l'Océan Indien) correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est (à préciser) :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat dernier exercice clos du 01/01/20 au 31/12/20	Budget de l'année en cours du 01/01/21 au 31/12/21	Budget prévisionnel du 01/01/22 au 31/12/22
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			

Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

La SARL s'engage à transmettre à la Direction de la Culture un bilan d'étape financier et d'activités succincts à échéance du 31 décembre 2022, 31 mars et 30 juin 2023.

Dans le cas où la SARL ne réaliserait pas la totalité du programme d'actions ou de l'action considérée au titre de la présente convention et de ses annexes, la Commune sera ainsi en droit de solliciter le remboursement des sommes éventuellement trop perçues eu égard aux dépenses réellement engagées par la SARL. Ce remboursement interviendra sur émission d'un simple titre de recette par la Commune au vu du budget définitif établi et certifié par la SARL pour l'exercice considéré écoulé.

Article 5 - DURÉE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RÉSILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de la SARL était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 6 - MODALITÉS DE CONTRÔLE

La SARL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

Au terme de la convention, la SARL remet, dans un délai de deux mois après la clôture de l'exercice, le compte administratif couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

La SARL s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

La SARL s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville de Saint-Denis :

Pour l'aspect juridique :

- Demande de subvention annuelle.
- Liste des administrateurs à jour.
- Procès-verbal des instances délibérantes en matière budgétaire.

Pour le contrôle financier :

- Le budget prévisionnel.
- Le compte administratif.
- Rapport du Receveur Municipal / Commissaire aux comptes.
- Le bilan d'activité de l'action financée.
- Mise à disposition (matériel, humain, locaux).
- Indemnité des élus, administrateur, montant des primes, évolution de la masse salariale.

- Plan de trésorerie.

Toute modification intervenant dans la vie de l'association devra être signalée à la Ville dans un délai de 30 jours après modification (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs...).

Article 7 - ASSURANCE

La SARL souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 8 - COMMUNICATION

La **SARL CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCÉAN INDIEN (CDNOI)** s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de la Ville de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à la **SARL CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCÉAN INDIEN (CDNOI)**.

Article 9 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur de la SARL

Pour La Maire et par Délégation

Monsieur Luc ROSELLO